

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 26/04/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES**

6, Allée de l'Île Gloriette
CS 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02/40/99/46/00
Télécopie : 02/40/99/46/58

E19000070 / 44

Monsieur le Maire
Mairie
4 rue de la Mairie
53360 QUELAINES-SAINT-GAULT

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

Dossier n° : E19000070 / 44
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la révision du Plan Local d 'Urbanisme sur le territoire de la commune de
QUELAINES SAINT-GAULT

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite, demeurant 9 rue Louis Montcalm, LOUVERNÉ (53950) (tel : 02 43 02 21 83 ; portable : 06 74 66 96 22) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Mairie de QUELAINES-ST-GAULT

- 3 MAI 2019

COURRIER "ARRIVEE"



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

26/04/2019

N° E19000070 /44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/03/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de Quelaines-Saint-Gault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *la révision du Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de QUELAINES SAINT-GAULT* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire à la retraite, demeurant 9 rue Louis Montcalm à LOUVERNE 53950 est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de Quelaines-Saint-Gault et à Monsieur Daniel BUSSON.

Fait à Nantes, le 26/04/2019

Le premier vice-président,



Jean-Marc GUITTET

